

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

## CESSION A TITRE DÉFINITIF ANIMAL ERRANT

N° AP 132-2024

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 211-21 ;  
**Vu** la découverte en date du 14 août 2024 par Mme Martin Catherine , sur le territoire de la commune de Corneilla la Rivière;  
**Vu** l'avis favorable de l'O.F.B. 66 ;  
**Vu** l'arrêté municipal N° arrêté N° AT 067-2024 en date du 20/08/2024 prononçant le placement de cet animal auprès : de Mr Pierre FITA , 7, rue Aristide Maillol 66300 THUIR ( Association la Charbonnière )

### Capacitaire

**Considérant** que l'animal n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime et qu'à ce titre l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le spécimen appartenant à l'espèce de tortue d' Hermann sous espèce inconnue mentionnée dans l'avis visé, ci-dessus, est cédé à titre définitif à : Tortue Passion, 33, rue du Rhony, 30310 Vergèze

### Capacitaire

**Article 2** : Délai et Voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la date de notification ou d'affichage en mairie.

Fait à Corneilla la Rivière, le 28/08/2024

LE MAIRE,  
RENE LAVILLE

